

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 866/SAAT/AT du 6 septembre 1968 réaffectant au Réseau Général Radioélectrique une parcelle, de terrain occupée par la Milice

n° 866/SAAT/AT

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1968

Date de publication
6 septembre 1968

Date du numéro
10 octobre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La parcelle de terrain de 246 mètres carrés partie Nord du titre foncier n° 779, telle qu'elle figure au plan joint, affectée à la Milice depuis le 16 janvier 1960, est réaffectée au Réseau Général Radioélectrique pour compter du 1 septembre 1968. Art. 2.

— La Direction des Services Radioélectriques devra requérir le Conservateur de la Propriété foncière de Djibouti de distraire ladite parcelle, du titre foncier n° 779 pour l'incorporer au titre foncier n° 155 du Réseau Général Radioélectrique. Art. 3 — Ille présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Louis SAGET.